

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° No 164.-04-1914 du 17 avril 1914 autorisant la formation d'une association sous le nom de « Groupe d'études scientifiques de la Côte Française des Somalis.

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 avril 1914

Numéro JO
n° 210 du 30/04/1914

Date du numéro
30 avril 1914

VISAS

Le Gouverneur p. i, de la Côte Française des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande formée par Longue Président du Conseil d'Appel. à l'effet d'obtenir l'autorisation de fonder à Djibouti, une association de plus de vingt personnes sous le nom de "Groupe d'études scientifiques de la Côte Française des Somalis

Vu les statuts annexés à la dite demande

Vu les articles 291 et suivants du Code Pénal ensemble la loi «du 10 avril 1834 Sur les associations et les réunions

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration dans sa séance du 11 avril 1914 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.- Est autorisée, dans la colonie, la formation d'une association de plus de vingt personnes sous le nom de Groupe d'études scientifiques de la Côte Française des Somalis Art. 2... Toute discussion politique ou religieuse est formellement interdite au sein de toute association

Art. 3

L'autorisation pourra être retirée en cas de dérogation aux dispositions susvisées et à celles contenues dans les statuts.

Art. 4

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera.

fernand deltel.